





Finances, achats publics et système d'information Commande publique

Décision nº 2023-218

Objet : Signature d'un marché public de travaux de maçonnerie pour les bâtiments de la ville de Sceaux.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 25 mai 2023 sur les supports de publication du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr et du PARISIEN (avis n°3972072),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société RIM est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer un marché public de travaux avec la société RIM dont le siège social est situé 12 avenue Clément Ader − 94420 LE PLESSIS-TREVISE, représentée par Monsieur Romain SILVA en sa qualité de directeur général, pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT (hors révision de prix). Il est ici précisé que le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une première période d'exécution se terminant le 31 août 2024 et qu'il est reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 9 août 2023

Philippe LAURENT